

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne



DEC/03-3.2/9/2024

DECISION

OBJET : CESSION 2 FOURS (SALLE DES AULNES)

Traiteur Chedru
62 rue Henri Messenger
76170 Lillebonne

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ (alinéa 10),

Considérant que la réparation des fours de la salle des Aulnes n'est pas économiquement viable,

Considérant que le traiteur Chedru domicilié au 62 rue Messenger (76170) souhaite acheter des fours de la salle des Aulnes,

DECIDE

Article 1 : de céder au traiteur Chedru le matériel désigné ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser la présente cession pour un montant de 300 €,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur le budget de la Ville, nature 775, fonction 01,

Article 4 : d'effectuer les modalités de sortie de ce bien de l'inventaire de la Ville de LILLEBONNE, et réaliser les opérations comptables nécessaires,

Article 5 : de télétransmettre la présente décision à la Préfecture de Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs.

Acte rendu exécutoire,



Fait à LILLEBONNE, le 28 mars 2024

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS

VILLE DE LILLEBONNE